



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 06 FEV. 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- des travaux de dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes
autour du nouveau captage communal d'eau potable de Fontaine de Vaucluse dit
« le forage F2 du Vallon du Sautet »,
sur le territoire des communes de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine de Vaucluse du 16 octobre 2017 approuvant le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le captage dit forage F2 du Vallon du Sautet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le prélèvement d'eau associé au forage « F2-Vallon du Sautet » pour un usage d'alimentation en eau potable de la commune de Fontaine de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable émis le 18 juin 2018 par l'Agence Régionale de Santé

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E20000002/84 du 14 janvier 2020, désignant Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, **du jeudi 5 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus**, soit trente jours consécutifs, sur le territoire des communes de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes, à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes autour du captage dit « forage F 2 du Vallon du Sautet » .

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Gilles ALESSANDRINI est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels précisés ci-après :

- Mairie de Fontaine de Vaucluse – Siège de l'enquête – Place de la colonne – 84800 FONTAINE de VAUCLUSE
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h les lundi et mercredi
de 9h à 12 h les mardi, jeudi et vendredi
- Mairie de Lagnes - 248 rue de la république – 84800 LAGNES
de 8h à 12h du lundi au vendredi

Le public pourra

- prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête – Mairie de Fontaine de Vaucluse – Place de la colonne – 84800 FONTAINE DE VAUCLUSE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- en Mairie de Fontaine de Vaucluse le :

- Jeudi 5 mars 2020 de 9h à 12h
- Vendredi 3 avril 2020 de 9h à 12 h
- en Mairie de Lagnes le :
 - jeudi 12 mars 2020 de 9 h à 12h

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture d'enquête par un avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de chacune des mairies concernées, et publié par tous autres procédés en usage dans chacune des communes. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du Préfet.

-publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – [publications – enquêtes publiques](#)) et sur celui des mairies concernées, le cas échéant.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de chacune des communes concernées qui les transmettront au commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Services des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sur demande adressée au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Services des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à disposition du public dans chacune des mairies concernées pendant un délai de un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Article 7: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, MM les maires de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes, sont chargés, chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry DEMARET

